



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/23
19 novembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 37 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.16 et Add.1)]

54/23. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/139 du 17 décembre 1991, 47/92 du 16 décembre 1992, 48/100 du 20 décembre 1993, 50/161 du 22 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996, 51/202 du 17 décembre 1996, 52/25 du 26 novembre 1997 et 53/28 du 19 novembre 1998,

Rappelant également la décision 1991/230 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991, les résolutions du Conseil 1992/27 du 30 juillet 1992, 1995/60 du 28 juillet 1995, 1996/7 du 22 juillet 1996, 1996/36 du 26 juillet 1996, 1997/56 du 23 juillet 1997, 1998/44 et 1998/46 du 31 juillet 1998 et 1999/55 du 30 juillet 1999, ainsi que les conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995, 1996/1 du 26 juillet 1996 et 1997/1 du 25 juillet 1997,

1. *Réaffirme* les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial pour le développement social, figurant dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et dans le Programme d'action², notamment leur promesse d'accorder la priorité absolue aux politiques et actions aux niveaux national, régional et international qui tendent à promouvoir le progrès social et la justice sociale, à améliorer la condition humaine et à réaliser l'intégration sociale, avec la pleine participation de tous;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

2. *Souligne* qu'il est urgent de mettre les objectifs du développement social énoncés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action au centre du processus de formulation de politiques économiques, y compris celles qui agissent sur les forces du marché interne et mondial et sur l'économie mondiale;

3. *Souligne également* qu'il faut relancer partout le développement économique et social selon un processus qui place l'être humain au centre du développement et qui vise à répondre rapidement et plus efficacement à ses besoins, notamment en renforçant l'interaction positive entre les politiques économiques et sociales, et qu'il est indispensable qu'il y ait une volonté politique forte et soutenue, aux échelons national, régional et international, d'investir dans l'être humain et dans son bien-être afin d'atteindre les objectifs du développement social;

La session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa préparation

4. *Rappelle* sa résolution 50/161, dans laquelle elle a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la suite donnée au Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles;

5. *Invite à nouveau* les États Membres à participer à la session extraordinaire au niveau politique le plus élevé possible et, dans l'intervalle, à continuer d'en soutenir les préparatifs;

6. *Invite à nouveau également* les commissions régionales, agissant conformément à leur mandat et en collaboration avec les organisations et les banques régionales intergouvernementales, à continuer de participer à l'action menée pour réaliser les objectifs du Sommet et de soutenir cette action, et note avec satisfaction à cet égard l'organisation de réunions régionales destinées à préparer la session extraordinaire;

7. *Rappelle une fois encore* que les objectifs de la session extraordinaire seront de réaffirmer la Déclaration et le Programme d'action approuvés lors du Sommet et non de les renégocier, de faire le point des progrès accomplis et des obstacles rencontrés, ainsi que des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action aux niveaux national, régional et international, et de recommander des interventions et des initiatives concrètes en vue de contribuer aux efforts déployés pour que la Déclaration et le Programme d'action soient appliqués intégralement et efficacement;

8. *Réaffirme* qu'il importe d'instaurer un partenariat et une coopération efficaces entre les gouvernements, les organisations internationales, les acteurs intéressés de la société civile, dont le secteur privé, les partenaires sociaux et les organisations non gouvernementales, en vue de l'application et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action ainsi que des préparatifs de la session extraordinaire;

9. *Prend acte* du rapport que le Comité préparatoire de la session extraordinaire³, qu'elle a créé par sa résolution 52/25, a présenté sur les travaux de sa première session;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 45 et additif (A/54/45 et Add.1).

10. *Invite à nouveau* tous les organes, fonds et programmes compétents ainsi que les institutions spécialisées du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à continuer de contribuer et de participer activement aux préparatifs et à la session extraordinaire, et, à ce propos, prend note en particulier de la décision du Comité préparatoire relative au rôle du système des Nations Unies⁴, dans laquelle il a invité tous les organes pertinents et institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations intéressées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à élaborer et à soumettre des rapports de synthèse et des propositions aux fins d'interventions et d'initiatives nouvelles, ainsi que de sa décision concernant les nouvelles dispositions relatives à la préparation de la session extraordinaire⁵;

11. *Prend note* de la décision adoptée par le Comité préparatoire à la reprise de sa première session au sujet de l'accréditation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire et des modalités de leur participation⁶, et rappelle la décision 54/407 qu'elle-même a adoptée le 8 octobre 1999 concernant les arrangements relatifs à la participation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire;

12. *Rappelle* l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire, tel qu'elle l'a adopté dans sa décision 54/406 du 8 octobre 1999;

13. *Rappelle également* les dispositions relatives à la session extraordinaire que le Comité préparatoire a recommandées et qu'elle a adoptées dans sa décision 54/404 du 8 octobre 1999;

14. *Rappelle en outre* sa décision 54/405 du 8 octobre 1999, aux termes de laquelle la session extraordinaire s'intitulera «Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation»;

15. *Rappelle* la recommandation faite par le Comité préparatoire à sa session d'organisation, tendant à ce que la Commission du développement social soit chargée de servir de cadre pour l'examen des rapports nationaux, en s'appuyant sur l'expérience de chacun et en repérant les domaines où de nouvelles initiatives s'imposeraient, afin que le Comité préparatoire les étudie;

16. *Prend note* de la résolution 37/1 de la Commission du développement social, intitulée «Services sociaux pour tous», et des conclusions concertées qui y sont annexées, ainsi que de sa résolution 37/3, intitulée «Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social»⁷;

17. *Rappelle* que, selon le programme de travail pluriannuel de la Commission, tel qu'il a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/7, le thème prioritaire de la trente-huitième session de la Commission, qui se tiendra en février 2000, sera «Contribution de la Commission

⁴ Ibid., chap. VI, sect. B, par. 72, décision 1.

⁵ Ibid., décision 2.

⁶ Ibid., décision 3.

⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 6 (E/1999/26), chap. I, sect. D, par. 4.*

à l'examen global de la suite donnée au Sommet», et rappelle également à ce propos qu'à sa première session le Comité préparatoire a invité la Commission à procéder à l'examen d'ensemble de la suite donnée au Sommet et à lui transmettre les résultats de ses délibérations à sa deuxième session;

18. *Prend note* du communiqué ministériel adopté par le Conseil économique et social lors du débat de haut niveau de sa session de fond de 1999, intitulé «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté: l'autonomisation et la promotion de la femme»;

19. *Réaffirme* dans ce contexte la décision prise par le Comité préparatoire, à sa session d'organisation, selon laquelle ses activités de fond devraient tenir compte des résultats d'autres grandes conférences des Nations Unies et des apports d'autres organes et institutions spécialisées compétents du système des Nations Unies;

20. *Rappelle* qu'elle a décidé, dans sa résolution 53/28, que la session extraordinaire se tiendrait à l'Office des Nations Unies à Genève du 26 au 30 juin 2000;

21. *Remercie* le Gouvernement suisse des dispositions qu'il prend en vue de la session extraordinaire;

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social⁸;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur la session extraordinaire;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale s'y rapportant».

*51^e séance plénière
10 novembre 1999*

⁸ A/54/220.